



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 99 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014185-0009 - Suppléance de Monsieur le Préfet

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014185-0009

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 04 Juillet 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Suppléance de Monsieur le Préfet



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par :
Bérengère SOULAGES-PIONCHON
☎ 04 66 36 40 43

Nîmes, le 4 juillet 2014

ARRETE n° 2014 – DM – 4-2-1

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 août 2013 nommant **M. Denis OLAGNON**, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu le décret du 14 février 2014 nommant **M. François AMBROGGIANI**, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de Sous-préfet hors classe, Sous-préfet d'Alès ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DM-1-3 du 5 mai 2014 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Considérant qu'en l'absence de M. Didier MARTIN, Préfet du Gard du 7 juillet 2014 (17H30) au 8 juillet 2014 (22H), du 9 juillet 2014 (17H30) au 10 juillet 2014 (22H) et du 16 juillet 2014 (17H30) au 17 juillet 2014 (22H) et en l'absence simultanée de M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales ;

Arrête :

Article 1 : **M. François AMBROGGIANI**, Sous-Préfet d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance de **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard, du 7 juillet 2014 (17H30) au 8 juillet 2014 (22H), du 9 juillet 2014 (17H30) au 10 juillet 2014 (22H) et du 16 juillet 2014 (17H30) au 17 juillet 2014 (22H).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

Signé : Didier MARTIN